



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Melun, le 14 SEP. 2017

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS DE LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE CREGY-LES-MEAUX ET PENCHARD

Madame la Préfète de Seine-et-Marne informe le public, qu'en exécution de l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/80, il sera procédé, du mercredi 4 octobre 2017 à 09h00 au lundi 23 octobre 2017 à 17h00, à une enquête publique sur la demande de modifications de limites territoriales entre les communes de Crégy-lès-Meaux et de Penchard.

Madame la Préfète a désigné Monsieur Alain LEGOUHY, formateur géomètre-topographe en qualité de commissaire-enquêteur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête du mercredi 4 octobre 2017 à 09h00 au lundi 23 octobre 2017 à 17h00, en mairies de Crégy-lès-Meaux et de Penchard, aux jours et heures d'ouverture habituels et présenter ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cette occasion. Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par correspondance (Mairie de Crégy-lès-Meaux - Service de l'urbanisme - 28, rue Jean Jaurès - 77124 Crégy-lès-Meaux) ou par courriel (urba@cregylesmeaux.fr) à la mairie de Crégy-lès-Meaux, siège de l'enquête publique.

Monsieur Alain LEGOUHY se tiendra à la disposition du public en mairie de Crégy-lès-Meaux le mercredi 4 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 et le lundi 23 octobre 2017, de 14h00 à 17h00 et en mairie de Penchard les vendredi 6 et 13 octobre 2017, de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Crégy-lès-Meaux et de Penchard à compter du 20 novembre 2017.

A l'issue de la procédure, et après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux concernés et du conseil départemental, Madame la Préfète de Seine-et-Marne pourra, par arrêté, décider de modifier les limites territoriales des communes de Crégy-lès-Meaux et de Penchard, conformément à l'article L.2112-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE